

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Monsieur CUNEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame MONFORT, Madame BERNARDINI, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

**ABSENTS :**

Monsieur Jean-David MARION.

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)  
Madame VERDINO (pouvoir à Madame Sophie MANA)  
Madame PAPALEO (pouvoir à Monsieur Thomas PHILIP)  
Madame GALLART (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)  
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)  
Madame PRESTAT (pouvoir à Monsieur François CARRASSAN)  
Madame PORTUESE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)  
Monsieur MASSUCO (pouvoir à Madame Widad FERJANI)

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 16/02/2024**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF**

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture  
083-218300697-20240223-07-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2024  
Date de réception préfecture : 01/03/2024

**OBJET : GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Désaffectation et Déclassement d'une partie du Domaine Public Communal - Avenue de l'Aéroport**

**RAPPORTEUR : Monsieur Francois CORNILEAU - 6eme Adjoint**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section EN n°0008, située avenue de l'aéroport, suite à son acquisition en 1957.

La parcelle EN n°0008 a, ensuite, été divisée en trois :

- La parcelle EN n°0055 pour une superficie de 15 739m<sup>2</sup>
- La parcelle EN n°0056 pour une superficie de 21 254m<sup>2</sup>
- La parcelle EN n°0057 pour une superficie de 2000 m<sup>2</sup>.

Le terrain correspondant à la parcelle EN n°0057 n'est plus affectée à l'usage d'un service public ou à l'usage direct du public.

Par conséquent, il est proposé de constater la désaffectation matérielle du terrain et de prononcer le déclassement du Domaine Public Communal de la parcelle cadastrée section EN n°0057 d'une superficie de 2000 m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1 et suivants,

**ENTENDU** l'exposé des motifs,

**CONSIDERANT** que le terrain concerné n'est plus affecté au service public ou à l'usage direct du public,

**VU** l'avis de la 2ème Commission,

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée EN n°0057 d'une superficie de 2000 m<sup>2</sup>,

**PRONONCE** le déclassement de la parcelle cadastrée EN n°0057 d'une superficie de 2000 m<sup>2</sup>, sise 2315, avenue de l'Aéroport.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

  
Monsieur Olivier MICALLET, CND  
Secrétaire de séance



  
Le Maire  
Jean-Pierre GIRAN



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le

DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : HYERES (069)  
Section : EN  
Feuille(s) : 000 EN 01  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1250  
Date de l'édition : 31/08/2022  
Date de saisie : 01/10/2007

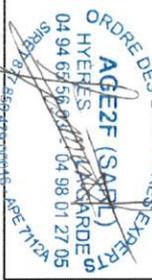
N° d'ordre du document d'arpentage : 11158 W  
Document vérifié et numéroté le 31/08/2022  
A TOULON  
Par Nabil HIRECHE  
GEOMETRE  
Signé

Cachet du service d'origine :  
TOULON  
171 Avenue de Vert Coleau  
CS 20127  
83071 TOULON CEDEX  
Téléphone : 04 94 03 95 01  
cdfi.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1959)  
Le présent document d'arpentage, certifié, certifie les propriétés sous-signés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Modification selon des énonciations d'un acte public**

D'après le document d'arpentage dressé  
Par FROMENT François (2)  
Réf. : H4700-4  
Le 31/08/2022



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc...)

